



## PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

À MALLEVAL

Début de la séance à 18h00

- Nombre de membres en exercice : 35
- Quorum : 18
- Nombre de membres présents : 27 de la délibération N°22-12-01 à la N°22-12-08  
: 28 de la délibération N°22-12-09 à la N°22-12-10  
: 27 de la délibération N°22-12-11 à la N°22-12-17  
: 28 de la délibération N°22-12-18 à la N°22-12-25
- 
- Nombre de votants : 32 de la délibération N°22-12-01 à la N°22-12-08  
: 33 de la délibération N°22-12-09 à la N°22-12-10  
: 32 de la délibération N°22-12-11 à la N°22-12-17  
: 33 de la délibération N°22-12-18 à la N°22-12-25
- Date de la convocation : 7 décembre 2022

### DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN, Mme Brigitte BARBIER ( <i>Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i> ) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD ( <i>Pouvoir de M. Philippe BAUP</i> ) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX ( <i>Pouvoir de Mme Agnès VORON</i> ), M. Stéphane TARIN ( <i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i> ) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI ( <i>Pouvoir de Mme Sylvie GUISSSET</i> ) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

**DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :**

CHAVANAY : M. Jean-Baptiste PERRET (*Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER*) -  
CHUYER : M. Philippe BAUP (*Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD*) -  
PÉLUSSIN : Mme Franceline COMAS,  
Mme Agnès VORON (*Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX*),  
Mme Martine JAROUSSE (*Pouvoir à M. Stéphane TARIN*) -  
ROISEY : M. Éric FAUSSURIER (*de la délibération N°22-12-11 à la N°22-12-17*) -  
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : Mme Sylvie GUISSSET (*Pouvoir à M. Jean-Louis POLETTI*).

**DÉLÉGUÉS ABSENTS :**

PÉLUSSIN : M. Jean-François CHANAL, Mme Corine ALLIOD-KOERTGE (*de la délibération N°22-12-01 à la N°22-12-08*).

Mme Christelle MARCHAL accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue et donne la parole à M. Serge RAULT.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Patrick MÉTRAL est nommé secrétaire de séance.

### **PROCÈS-VERBAL :**

M. Serge RAULT soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le jeudi 27 octobre 2022, à Maclas.

Le conseil communautaire, unanime, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

### **Délibération n°22-12-01 : Finances - Attribution de subventions**

M. Serge RAULT explique que le bureau communautaire propose une session d'attribution de subventions :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant Proposé</b>	<b>Imputation comptable</b>
Vignobles et découvertes – Vienne Condrieu Tourisme	5 000 €	Budget général /6574
CCAS de Pélussin - sapins	100 €	Budget général /6574

Il rappelle l'historique du label Vignobles et découvertes. L'Office du Tourisme (OT) du Pilat et le Parc Naturel Régional du Pilat (PNRP) ont lancé ce label. Depuis la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et Vienn'agglo, Vienne Condrieu Tourisme a repris la promotion du label sur tout le territoire.

Cette année, le label s'est élargi à Ardèche Grand Air (Office de Tourisme d'Annonay). Vienne Condrieu Tourisme pose la question du portage de l'animation sur ces trois territoires.

Il a été envisagé un temps la création d'une structure indépendante. Finalement, cette solution n'a pas été retenue.

Pour autant, lors du prochain conseil d'administration de l'OT du Pilat, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien demandera à ce que l'OT porte l'animation en direct en coordination avec les deux autres OT. La subvention Vignobles et Découvertes serait versée à l'OT du Pilat et non plus à Vienne Condrieu Tourisme.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement des subventions selon la répartition visée ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement des subventions selon la répartition visée ci-dessus.

## Délibération n°22-12-02 : Finances - Décisions modificatives

M. Jacques BERLIOZ présente :

### DM n°3 Budget général

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2022.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Intégration des études ViaRhôna du chapitre 20 au chapitre 21,
- Annulation pour trop facturé sur exercice antérieur à la SPL.

#### **DM 3 budget Général**

section	chapitre	compte	Libellé	BP 2022	DM 1	DM 2	DM 3	Total Budget 2022
DI	041	2151	Réseaux de voirie	0,00 €			1 000,00 €	1 000,00 €
RI	041	2033	Frais d'insertion	0,00 €			1 000,00 €	1 000,00 €
DF	67	673	Annulation de titres sur exercices antérieurs	1 000,00 €			1 000,00 €	2 000,00 €
DF	022	022	Dépenses imprévues	40 000,00 €		-36 000,00 €	-1 000,00 €	3 000,00 €

### DM n°3 Budget déchets ménagers

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2022.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Intégration des études de la déchèterie du chapitre 20 au chapitre 23.

#### **DM 3 Déchets ménagers**

section	chapitre	compte	Libellé	BP 2022	DM 1	DM 2	DM 3	DM 4	Total Budget 2022
DI	041	2312	Terrains	0,00 €			54 000,00 €		54 000,00 €
RI	041	2031	Frais d'études	0,00 €			54 000,00 €		54 000,00 €

### DM n°3 Budget Eau

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2022.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Intégration des études suite au schéma directeur d'eau potable du chapitre 23 au chapitre 20.

#### **DM 3 budget Eau**

section	chapitre	compte	Libellé	BP 2022	DM 1	DM 2	DM 3	Total Budget 2022
DI	20	2031	Frais d'études	91 019,11 €			80 000,00 €	171 019,11 €
RI	20	2051	concessions et droits assimilés	0,00 €			11 500,00 €	11 500,00 €
RI	23	2315	Installation s en cours				68 500,00 €	68 500,00 €

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver ces décisions modificatives.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les décisions modificatives ci-dessus.

### **Délibération n°22-12-03 : Finances - Reversement de la Taxe d'Aménagement (TA)**

M. Serge RAULT rappelle que lors du dernier conseil communautaire, il a été validé :

- le reversement de 50 % de la taxe d'aménagement perçue sur l'ensemble des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien à compter de 2022 au bénéfice de la CCPR,
- le reversement de 1 % de la taxe d'aménagement perçue sur le reste du territoire à compter de 2022 au bénéfice de la CCPR.

L'instauration de l'obligation de partage de la TA a suscité des réactions auprès des élus sur l'ensemble du territoire français. C'est dans ce contexte que l'examen en cette fin d'année du projet de loi de finances rectificative pour 2022 (PLFR 2022) est revenu sur la réforme adoptée il y a un an.

L'accord trouvé en commission mixte paritaire dans le cadre de l'examen du PLFR 2022 prévoit en effet que soit rendu facultatif le reversement aux intercommunalités d'une partie du produit de la TA perçu par les communes.

Ceci figure à l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de retirer la délibération n°22-10-14 du 27 octobre 2022, le reversement d'une partie de la Taxe d'aménagement n'ayant plus de caractère obligatoire. Le reversement de 50 % de la Taxe d'aménagement perçue sur les ZAE reste applicable sur la base des conventions déjà conclues avec les communes concernées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, retire la délibération n°22-10-14 du 27 octobre 2022.

### **Délibération n°22-12-04 : Administration générale - Ressources Humaines : convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire**

M. Serge RAULT expose que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans des contributions pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'Administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

L'article L452-41 du Code Général de la Fonction Publique, autorise le centre de gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le centre de gestion nous a communiqué un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour la CCPR, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

La solution proposée présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction des besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

De plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par les agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Il est ainsi proposé de charger le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de la CCPR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de quatre ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la première année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par la délibération du Conseil d'Administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 :

- La demande de régularisation de services 60 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec 70 €
- L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL 70 €
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion 70 €
- La qualification de Comptes Individuels Retraite 70 €
- Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse 90 €
- Le dossier de retraite invalidité 90 €
- Établissement des cohortes :
  - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS) 45 €
  - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) 70 €
- Des permanences délocalisées à la CCPR (vacation de trois heures) 200 €
- Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée) de l'heure. 50 €
- La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuels CNRACL des agents :
  - pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la première correction : 30 €
  - pour les collectivités de plus de 50 agents :
    - forfait annuel, de la première correction à la cinquième : 30 €
    - au-delà de cinq corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €,  
b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30 + 20 = 50€).

La structure peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la CCPR qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Il est proposé d'approuver l'adhésion au service du CDG42 et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'adhésion au service du CDG42 et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

**Délibération n°22-12-05 : Administration générale - Compagnie Nationale du Rhône (CNR) : Occupation temporaire du domaine concédé - avenant de prolongation : Rivière artificielle et rejet d'eaux pluviales sur Saint-Michel-sur-Rhône**

M. Serge RAULT rappelle que la CNR a délivré à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien des autorisations d'occupation temporaire du domaine concédé pour :

- la base de loisirs – rivière artificielle à Saint-Pierre-de-Boëuf, échéance au 30 juin 2023,
- le maintien d'un rejet d'eaux pluviales dans le contre canal sur la commune de Saint-Michel-sur-Rhône, échéance au 30 juin 2023.

Ces deux autorisations arrivent à expiration en 2023.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de les renouveler pour quatre années et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents. Celles-ci sont accordées à titre gratuit.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de prolonger par avenant l'occupation temporaire du domaine concédé par la CNR pour la Rivière artificielle à Saint-Pierre-de-Boëuf et pour le rejet d'eaux pluviales sur Saint-Michel-sur-Rhône pour une durée de quatre ans et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

**Délibération n°22-12-06 : Administration générale - Position de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien sur la motion de L'Association des Maires de France (AMF)**

M. Serge RAULT explique que l'Association des Maires de France propose la motion ci-dessous.

« La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire, pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'État n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5 % du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.**

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.**

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+ 6,8 % estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3 %.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale.** Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables,**
- **permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables,**
- **donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget ».**

M. Serge RAULT continue en disant que la DGF a beaucoup baissé de 2011 à 2018 et le prélèvement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est venu réduire encore plus les marges des collectivités et EPCI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus, relatives à la crise énergétique, à savoir :

- **créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables,**
- **permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables,**
- **donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget ».**

Mme Valérie PEYSSELOD demande quelle organisation sera mise en place, en cas de délestage - coupures d'électricité, pour les repas de la cuisine centrale.

M. Serge RAULT répond qu'à ce jour, aucune organisation n'a été figée. Ce point sera abordé avec la Société Publique Locale.

#### **Délibération n°22-12-07 : Administration générale - Construction de la cuisine centrale : Avenant au marché de reprise du carrelage -RIVOIRON**

M. Serge RAULT explique que dans le cadre du litige lié au carrelage et suite au rapport d'expertise dommages ouvrages de juin 2022, les travaux de reprise du carrelage sont en cours.

Le cahier des charges ayant été fait à l'identique, il est prévu des plinthes en carrelage.

Or, après échanges avec l'entreprise titulaire du marché, le maître d'œuvre et le personnel de la cuisine centrale, il s'avère qu'il existe un risque de développement bactérien au niveau des plinthes carrelage.

Ainsi, il paraît judicieux de profiter des travaux en cours pour poser des plinthes en PVC sur toutes les cloisons en lieu et place des plinthes carrelées, ce qui implique un retrait de prestation du lot carrelage transféré sur le lot cloisonnements et portes de cuisines.

Le montant de la moins-value du lot carrelage s'élève à 7 283.90 € HT.

Montant de l'avenant n°1 présenté :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : - 7 283.90.00 €,
- Montant TTC : - 8 740.68 €.

Nouveau montant du marché public :

Montant HT initial du marché : 78 273.00 €

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 70 989.10 €,
- Montant TTC : 85 186.92 €,
- % d'écart introduit par l'avenant : - 9.30 %.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 du marché de reprise du carrelage et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 du marché de reprise du carrelage et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

**Délibération n°22-12-08 : Administration générale - Construction de la cuisine centrale : Avenant au lot 10 cloisonnements et portes de cuisine - SOPROMECCO**

M. Serge RAULT explique qu'un devis a été demandé à l'entreprise SOPROMECCO, titulaire du lot 10 « cloisonnement et portes de cuisines » afin de poser les plinthes PVC.

Le coût de la fourniture et pose s'élève à 7 836.40 € HT.

Montant de l'avenant n°2 présenté :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 7 836.40 €,
- Montant TTC : 9 403.68 €.

Nouveau montant du marché public :

Montant initial : 110 000.00 €

Avenant n°1 : + 11 131.02 €

Avenant n°2 : + 7 836.40 €

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 128 967.42 €,
- Montant TTC : 154 760.90 €.
- % d'écart introduit par les avenants cumulés : 17.24 %.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°2 du lot 10 et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Dans le cadre du dossier contentieux ouvert, l'assurance SMACL ne prendra pas en charge le surcoût de cette modification qui s'élève à 552.50 € HT et qui restera à charge de la CCPR.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 du lot 10, autorise M. le Président à signer les documents afférents et prend acte que dans le cadre du dossier contentieux ouvert, l'assurance SMACL ne prendra pas en charge le surcoût de cette modification qui s'élève à 552.50 € HT et qui restera à charge de la CCPR.

### **Délibération n°22-12-09 : Environnement - Déchets Ménagers : Composteurs : tarifs 2023**

M. Philippe ARIÈS expose que le prix d'achat ayant fortement progressé en 2022, il est proposé de réévaluer le tarif de revente. Les nouveaux tarifs sont proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

TTC	Tarifs 2022	Proposition Tarifs 2023
Achat 300l	60,08 €	67,88 €
Revente 300l	37,00 €	50,00 €
Reste à charge	23,08 €	17,88 €
Achat 600l	68,92 €	91,42 €
Revente 600l	43,00 €	70,00 €
Reste à charge	25,92 €	21,42 €
Achat bio-seau	5,05 €	6,24 €
Revente Bio-seau	4,50 €	5,00 €
Reste à charge	0,55 €	1,24 €
Achat mélangeur	5,14 €	5,14 €
Revente mélangeur	2,50 €	3,00 €
Reste à charge	2,64 €	2,14 €

M. Yannick JARDIN demande combien de composteurs sont vendus annuellement.

Mme Stéphanie ISSARTEL précise que les éléments seront apportés post réunion.

*Renseignement pris : il est vendu environ 100 composteurs par an.*

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Délibération n°22-12-10 : Environnement - Déchets Ménagers : Subvention ligue contre le cancer**

M. Philippe ARIÈS expose qu'une délibération du 13 février 2002 a acté un protocole d'accord avec le Comité Loire de la Ligue contre le Cancer. La communauté de communes s'est engagée à verser au Comité Loire de la Ligue contre le Cancer, une subvention annuelle calculée sur la base de trois euros par tonne de verre collectée.

Au regard des tonnages de verre collectés en 2021, la communauté de communes peut verser la subvention suivante :

Année	Tonnage verre	Montant €
2021	801.556 T	2 404,67 €

Il est proposé au conseil communautaire de verser la somme de 2 500 € à la Ligue contre le cancer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement de la somme de 2 500 € à la Ligue contre le cancer.

**Contrat type de reprise option filières plastiques – Barème F 2023 : avenant n°1**

M. Philippe ARIÈS expose que pour faire suite au conseil communautaire du 18 décembre 2017, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a conclu un contrat pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en plastique avec VALORPLAST. Ce contrat de reprise arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Par la suite de deux arrêtés du 15 mars et du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des options de reprises pour le flux développement et les solutions transitoires.

Depuis CITEO et Adelphe se sont par ailleurs engagés auprès de l'État à demander la prolongation de leur agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, le présent avenant a donc pour objectif de modifier et de prolonger le contrat de reprise Filière initialement signé.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 au contrat de reprise avec VALORPLAST et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

**Responsabilités Élargies des Producteurs (REP)**

Le code de l'Environnement met en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs.

La prévention et la gestion de ces déchets doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Des Responsabilités Élargies de Producteurs sont déjà mises en place à la déchèterie :

- ÉCO-SYSTEM pour les DEEE et les Lampes,
- ÉCO-MOBILIER pour le mobilier,
- COREPILE pour les piles,
- ALIAPUR pour les pneus.

De nouvelles filières REP vont être rapidement mises en place :

- ÉCO-LOGIC pour les articles de bricolages et de jardin thermiques et les articles de sports et de loisirs,
- ÉCO-DDS pour les outils du peintre (à venir en 2023) et les Déchets Dangereux Spécifiques (à venir en 2023),
- ÉCO-MOBILIER pour les articles de bricolages et de jardin non thermiques et les jeux et jouets.

Les déchets continuent d'être acceptés en déchèterie. Précédemment, ils étaient collectés dans la benne « tout venant ». Dorénavant, une benne sera dédiée pour permettre la collecte séparée. La filière REP aura à sa charge, le transport et le traitement des tonnages. Ainsi, ces tonnages seront en déduction des tonnages « tout venant ».

Le conseil communautaire est appelé à se positionner sur les contrats des REP suivantes.

### **Contrats territoriaux pour les jeux et jouets et les articles de bricolage et de jardin non thermiques avec Eco-Mobilier**

Les cahiers des charges des deux filières à Responsabilité Élargie des Producteurs ont les objectifs suivants :

- pour les jouets : l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45 % (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9 % et de recyclage de 55 %,
- pour les articles de bricolage et de jardin : l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25 % pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20 % pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65 % pour la catégorie 3 et de 55 % pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10 % pour la catégorie 3 et de 5 % pour la catégorie 4.

Les contrats territoriaux pour la période 2022-2027 ont été élaborés après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Ils ont pour objet la prise en charge opérationnelle de ces déchets par Éco-Mobilier sur le territoire de la CCPR ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets collectées séparément (collecte par Éco-mobilier) et pour les tonnes de déchets collectées non séparément (collecte par le territoire).

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver les contrats territoriaux pour la reprise des jeux et jouets et des articles de bricolage et de jardin non thermiques et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

### **Convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJTH) avec ÉCOLOGIC**

La convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre ÉCOLOGIC et la CCPR.

La convention représente l'unique lien contractuel entre ÉCOLOGIC et la CCPR pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à ÉCOLOGIC.

Ces obligations sont relatives :

- À la compensation financière des coûts de collecte séparée des ABJ TH assurée par la CCPR,
- À la compensation financière des coûts de collecte des ABJ TH collectés dans les zones dédiées dites « zone de réemploi »,
- À l'enlèvement, par ÉCOLOGIC, des ABJ TH ainsi collectés,
- À la participation financière au coût de gestion des dépôts sauvages,
- À la participation aux actions d'information des utilisateurs d'ABJ TH.

ÉCOLOGIC assure les obligations suivantes :

- L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la convention et de ses annexes,
- Le suivi et la compilation des tonnages d'ABJ TH enlevés auprès des points de collecte,
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la CCPR en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les ABJ TH,
- L'exploitation de ces données pour calculer les compensations,
- La maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations.

La compensation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ÉCOLOGIC et sur présentation des éléments justificatifs fournis par la CCPR à ÉCOLOGIC.

La CCPR assure les obligations suivantes :

- Mettre en œuvre des moyens de collecte séparée,
- Mettre à disposition les ABJ TH collectés séparément,
- Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement d'ABJ TH,
- Garantir les conditions de mise à disposition.

Les dispositions de la convention s'appliquent à partir de la date de signature par les deux parties. Elle prend fin le 31 décembre 2027.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

### **Convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) avec ÉCOLOGIC**

La convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières.

#### **Cela concerne :**

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ÉCOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL des ménages assurée par la CCPR sur ses équipements/sites.

#### **Engagement de la CCPR :**

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre une synergie avec les clubs et lieux de pratique sur le territoire,
- Permettre la collecte d'ÉCOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,
- Substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille

#### **Engagements de ÉCOLOGIC :**

- Mise à disposition préalable d'outil de communication,
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting, etc.,
- Soutien financier à la CCPR sur la base des termes de la convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL).

Les dispositions de la convention s'appliquent à partir de la date de signature par les deux parties. Elle prend fin le 31 décembre 2027.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de collecte séparée des articles de sports et de loisirs et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

### **Prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) ménagers et des lampes, collectés**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les EPCI en charge de la collecte des déchets et les éco-organismes de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (REP DEEE) d'une part, et REP Lampes usagées d'autre part, ont changées.

Ces modifications ont été induites par les nouveaux cahiers des charges de ces filières, publiés par arrêtés ministériels en octobre 2021.

Pour rappel, les éco-organismes intervenant sur ces deux REP sont les suivants :

- Écosystem et Écologic sont les deux éco-organismes agréés pour les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, c'est-à-dire tous les DEEE ménagers à l'exception des lampes et des panneaux photovoltaïques,
- Les périmètres d'intervention respectifs de chacun des deux éco-organismes sont déterminés géographiquement ; sur le secteur de la CCPR, c'est Écosystem l'éco-organisme référent,
- Écosystem est l'unique éco-organisme agréé pour les lampes usagées,
- OCAD3E en tant qu'organisme coordonnateur.

Ces trois acteurs ont été réagréés pour les deux REP, et cela pour une période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2027.

La nouvelle organisation des relations contractuelles et financières définies par les nouveaux cahiers des charges applicables, apporte les principaux changements suivants :

- OCAD3E n'assure des missions de coordination qu'à l'égard des éco-organismes de la Filière DEEE, et plus sur la filière Lampes,
- Ce n'est plus OCAD3E qui contractualise avec les collectivités. Le contrat est conclu dorénavant entre, d'une part la collectivité et d'autre part son éco-organisme référent, soit Écosystem pour la CCPR,
- En conséquence, ce n'est plus OCAD3E qui versera aux collectivités les différentes compensations, mais Écosystem. Les titres exécutoires devront être libellés à l'attention de l'éco-organisme référent et non plus d'OCAD3E,
- Le contrat est par ailleurs signé par l'autre éco-organisme (Écologic dans notre cas), comme engagement à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par OCAD3E comme nouvel éco-organisme référent.

À date, chaque structure conserve, en l'état, le même éco-organisme référent qu'avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les nouveaux contrats (DEEE d'une part et Lampes d'autres part) ont été rédigés conformément aux cahiers des charges des éco-organismes et de l'organisme coordonnateur, en concertation avec les associations représentant les collectivités (Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité, Cercle National du Recyclage et AMORCE).

La durée des deux contrats (DEEE d'une part et Lampes d'autres part) court rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour se terminer le 31 décembre 2027.

**Concernant les DEEE**, le nouveau contrat comprend désormais le nouveau dispositif relatif à la prise en charge, des coûts des opérations de collecte des EEE ménagers usagés collectés dans les zones de dépôts destinées aux produits pouvant être réemployés (zone de réemploi). Dans ce cadre-là, chaque structure qui a mis en place une ou des zones de réemploi permanente(s) ou ponctuelle(s) sur les sites de ses déchèteries sera éligible au forfait « zone de réemploi permanente » ou au forfait « zone de réemploi ponctuelle », selon le cas.

Le nouveau barème DEEE comporte également les évolutions suivantes qui modifient sensiblement le contrat en faveur des collectivités et ont un impact financier sur le calcul des compensations allouées :

- L'évolution des montants du forfait fixe (+ 40 €/trimestre),
- L'évolution des montants des soutiens variables (+ 3 €/t),
- Le renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des DEEE (aide à l'installation et à la maintenance du système de vidéosurveillance en déchèterie si l'espace DEEE est contrôlé),
- La contribution au fonctionnement des zones de réemploi en déchèterie (jusqu'à 200 €/trimestre pour une zone réemploi permanente gérée par une structure ESS référencée),
- l'évolution des montants des forfaits financiers au titre des actions d'information et de sensibilisation sur les DEEE.

Les conventions de collecte séparée des DEEE d'une part, et des Lampes d'autre part, version 2021, qui liaient la CCPR et OCAD3E sont résiliées de plein droit au 30 juin 2022 à minuit, l'agrément d'OCAD3E pour la période en cours lors de la conclusion de ces conventions étant arrivé à son échéance à cette date.

Pour plus de clarté, OCAD3E soumet à la signature de chacune des structures avec laquelle elle avait conclu une convention, un acte constatant la cessation de cette convention à effet du 30 juin 2022 à minuit.

La continuité des enlèvements (DEEE & lampes) sur les points de collecte est garantie, quel que soit la date de signature du nouveau contrat.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers et des lampes, ainsi que les deux actes constatant cession et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

## **Contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication : avenant n°1**

Suite au conseil communautaire du 18 novembre 2019, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a conclu un contrat pour la reprise des piles avec COREPILE. Le contrat arrive à son terme. Le contrat est proposé d'être prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.

Également, COREPILE souhaite expérimenter le versement d'un soutien financier à la collecte aux collectivités sous convention qui en formule la demande.

Le soutien financier proposé se compose :

- d'une part fixe à 60 € par point de collecte par an,
- d'une part variable entre 20 à 90 € par point de collecte par an, en fonction du nombre de fût de collecte et de leur taux de remplissage.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 au contrat de reprise avec COREPILE et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve :

- l'avenant n°1 au contrat de reprise avec VALORPLAST, délibération n°22-12-11,
- les contrats territoriaux pour la reprise des jeux et jouets et des articles de bricolage et de jardin non thermiques, délibération n°22-12-12,
- approuve la convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique, délibération n°22-12-13,
- la convention de collecte séparée des articles de sports et de loisirs, délibération n°22-12-14,
- la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers et des lampes, ainsi que les deux actes constatant cession, délibération n°22-12-15,
- l'avenant n°1 au contrat de reprise avec COREPILE, délibération n°22-12-16,
- et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

## **Délibération n°22-12-17 : Environnement - Déchets Ménagers : Convention de prestation de services : traitement des ordures ménagères de la CCPR par le SITOM Nord Isère**

M. Philippe ARIÈS rappelle que le SITOM Nord-Isère est le Syndicat Mixte de traitement des déchets qui a pour compétence le traitement des ordures ménagères et assimilées et qui traite actuellement les ordures ménagères de la CCPR.

La quantité d'ordures ménagères résiduelles produites par an est de l'ordre de 2150 tonnes pour la CCPR. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'application des consignes étendues sur les emballages en plastique devrait conduire à une réduction de ces quantités.

La CCPR n'a pas reçu d'offre dans le cadre de sa consultation pour le traitement des ordures ménagères sur la période 2023/2027 ; cependant les ordures ménagères produites sont incinérées sur l'installation du SITOM Nord Isère depuis de nombreuses années, par l'intermédiaire d'un marché de prestation avec RONAVAL, qui arrive à échéance fin 2022.

Il apparaît donc logique de poursuivre l'envoi des déchets vers cet exutoire, dans l'attente d'une nouvelle consultation.

Par ailleurs, les installations d'incinération du SITOM Nord-Isère présentent une disponibilité de capacité lui permettant d'assurer le traitement des déchets de la CCPR sans remettre en cause l'exercice de ses compétences pour ses adhérents, et en faisant fonctionner les installations au plus près de la capacité optimale.

Dans ce contexte, il est convenu que la CCPR pourra utiliser les installations du SITOM Nord-Isère pour l'incinération et le traitement des déchets de son périmètre.

La mise en œuvre de la convention de coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général, dès lors qu'il s'agit uniquement d'assurer la continuité du service public du traitement des déchets dans des conditions optimales sans remettre en cause l'équilibre budgétaire du syndicat et de la CCPR.

Le SITOM Nord-Isère s'engage à facturer les prestations réalisées en appliquant les tarifs approuvés pour l'année 2023. À titre indicatif, pour les prestations de traitement des ordures ménagères et assimilées, le tarif des EPCL extérieurs avec continuité du service en 2023 serait de 123 euros HT/tonne, hors TGAP.

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable par lettre recommandée avec accusé de réception une fois pour une durée de six mois. La demande de reconduction intervient au plus tard deux mois avant le 31 décembre 2023. En cas de renouvellement la tarification 2024 sera applicable.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de prestation de service avec le SITOM Nord Isère et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de prestation de service avec le SITOM Nord Isère et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

### **Délibération N°22-12-18 : Environnement - Projet Agro-Écologique et Climatique : convention**

Mme Valérie PEYSSELON expose que le Parc Naturel Régional du Pilat (PNRP) est depuis toujours engagé pour la transition agro-écologique. À travers la mise en œuvre de plusieurs démarches et programmes, de nombreux agriculteurs s'engagent individuellement et collectivement dans la transition agro-écologique du territoire. La mise en place du PAEC Pilat 2023 – 2027 s'intègre dans ce contexte. Ce projet co-construit avec les partenaires techniques et institutionnels et les agriculteurs a pour objectif de répondre aux enjeux d'adaptation au dérèglement climatique, de préservation et de valorisation des végétations herbacées, landes et parcours du Pilat, et d'autonomie des élevages du Pilat.

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'opérateur et les partenaires, leurs obligations et responsabilités, les actions à mettre en œuvre et la volumétrie. Un plan d'actions sera à définir annuellement.

Le PAEC Pilat vise à répondre à différents enjeux du territoire :

- préservation de la richesse écologique des milieux agricoles, notamment les surfaces en herbe, landes, parcours,
- maintien de la continuité écologique au sein et au-delà du territoire,
- amélioration de la qualité écologique et physico-chimique de l'eau,
- amélioration de l'autonomie fourragère, alimentaire, économique et décisionnelle des exploitations agricoles,
- adaptation des exploitations agricoles face au dérèglement climatique.

Pour répondre à ces enjeux, plusieurs types d'actions seront mises en œuvre dans le cadre du PAEC :

- Contractualisation de Mesures Agro-Écologique et Climatique (MAEC) :
  - « biodiversité » : surfaces herbagères et pastorales, systèmes herbagers et pastoraux, amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage, entretien durable des infrastructures agro-écologiques (ligneux, mares),
  - climat, bien-être animal, autonomie fourragère, élevages d'herbivores.
- Réalisation de diagnostics agricoles adaptés à la demande des exploitants agricoles,
- Plans de gestion pastoraux réalisés conjointement avec les agriculteurs qui s'engagent,
- Accompagnement des agriculteurs au niveau individuel et collectif pendant toute la durée du PAEC, notamment dans le cadre de formations et de journées d'échanges d'expériences.

Le 15 septembre dernier, après un travail partenarial de plusieurs mois, une candidature a été déposée par le Parc Naturel Régional du Pilat auprès de l'État pour un Projet Agro-Écologique et Climatique (PAEC) qui concernera 63 agriculteurs pour la période 2023-2027.

Dépenses		2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL / 5 ANS
Diagnostic d'exploitation	Moyens humains	27 260 €	24 780 €				52 040,00 €
	Prestations	6 000 €	7 500 €				7 500,00 €
Plan de gestion	Moyens humains	11 770 €	16 110 €				27 880,00 €
Animation du projet	Moyens humains	4 460 €	4 460 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	32 920,00 €
	Formations	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>51 490 €</b>	<b>54 850 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>136 340,00 €</b>

Le plan de financement serait le suivant :

Financier	Montant	%
Etat	64 725,00 €	47 %
AERMC	4 340,00 €	3 %
Autofinancement	27 275,00 €	20 %
VIVEA (formations)	10 000,00 €	8 %
EPCI	30 000,00 €	22 %

Le 17 octobre dernier, une demande de subvention a été déposée pour l'animation du PAEC pour les années 2023 et 2024 auprès de l'État.

L'engagement financier demandé aux EPCI serait le suivant :

EPCI	Nombre de dossier estimé	Montant	%
CCMP	26	12 381 €	41 %
CCPR	7	3 333 €	11 %
SEM	20	9 524 €	32 %
VCA	10	4 762 €	16 %

Mme Valérie PEYSSELON précise que le montant de l'engagement sera peut-être à revoir.

En effet, l'État a réduit de façon importante, l'enveloppe relative aux actions du PAEC. Ainsi, l'animation va peut-être évoluer : nombre d'agriculteurs concernés, etc.

M. Charles ZILLIOX s'interroge sur ce projet de délibération, le montant risque d'évoluer en fonction du besoin des agriculteurs. Concernera-t-il toujours autant de dossiers ?

M. Serge RAULT propose de maintenir la délibération en précisant l'engagement de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien sur un pourcentage d'accompagnement, soit 11 % pour les EPCI pour sept dossiers. Le montant pourra être revu plus tard.

M. Michel DEVRIEUX regrette cette baisse et souhaite que cela soit remonté aux services de l'État.

M. Serge RAULT est en accord avec M. DEVRIEUX. Il regrette cette forte baisse et souhaite pour cela maintenir la proposition d'engagement de la CCPR dans le dispositif.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Projet Agro-Écologique et Climatique du PNRP, d'approuver la convention de partenariat, d'approuver la contribution de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au PAEC et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de partenariat, approuve la contribution de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au PAEC et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

## Délibération N°22-12-19 : Culture - CinéPilat : Création d'un tarif exceptionnel

M. Jacques BERLIOZ expose que le Comité d'Entreprise de Justin Bridou que nous accueillons le samedi 12 décembre après-midi pour leur arbre de Noël (séance privée + réservation du hall pour le goûter), a choisi le film ASTERIX ET OBELIX : L'EMPIRE DU MILIEU pour une avant-première proposée par notre programmateur.

Nous avons réservé le film sous réserve de confirmation du distributeur ; mais le CE ayant déjà communiqué auprès des salariés et procédé aux inscriptions, nous apprenons dans le même temps que le distributeur du film exige un tarif minimum de 8 € (adulte et enfant). Le CE souhaite maintenir son choix et est prêt à payer le montant nécessaire.

Cela nécessite de notre côté une création d'un Tarif exceptionnel à 8 € pour pouvoir le comptabiliser en caisse.

Il est proposé de créer ce tarif exceptionnel de 8 €.

Également, il est proposé d'ouvrir le tarif réduit aux porteurs de la carte volontaire de service civique.

NOM DU TARIF	MONTANT	REMARQUES – Conditions d'application
TARIF PLEIN	6.50 €	
TARIF RÉDUIT	5.50 €	<ul style="list-style-type: none"><li>- Moins de 18 ans, lycéens, apprentis, étudiants</li><li>- Demandeurs d'emploi</li><li>- Pour tous, tous les jeudis (sauf fériés)</li><li>- Pour certaines séances, court ou moyen métrages</li><li>- Séances particulières en partenariat avec un évènement (Festival) ou une structure intercommunale ou associative</li><li>- Porteurs de la carte volontaire service civique</li></ul>
TARIF RÉDUIT ACCOMPAGNATEURS SÉANCES PUBLIC JEUNES	5.00 €	Séances de – de 50 mn.
TARIF ENFANT (-14 ans) TARIF ENFANT GROUPE	4.00 €	Groupe : Centres de loisirs
TARIF ABONNÉS	5.30 €	Vendus par Carte Abo 10 places : 53 € Vendus par Carte Abo 6 places : 31.80 € + 1 € à la création de la carte rechargeable Places valables 1 an
TARIF SPÉCIAL	5.00 €	<ul style="list-style-type: none"><li>- Soirées avec plusieurs films (deux films ou plus)</li><li>- Séances spéciales</li></ul> Pas de limitation en nombre/an
TARIF SPÉCIAL	4.00 €	<ul style="list-style-type: none"><li>- Soirées avec au moins cinq films (Nuit du Cinéma)</li></ul>
TARIF HORS FILM	12.00 €	
TARIF CE	5.20 €	Carnet 10 tickets CE vendu à 52 € par la CCPR
PASS RÉGION	5.00 €	
PASS RÉGION +	7.00 €	
CINE CHÈQUES	5.50 €	
CHÈQUE GRAC	5.00 € /5.20 €	
TARIF GROUPE	4.30 €	<ul style="list-style-type: none"><li>- Groupe de 10 personnes minimum</li><li>- Séances Séniors</li></ul>
SÉANCE SCOLAIRE Hors dispositifs nationaux	3.30 €	
SCOLAIRE Pass'culture - Hors dispositifs nationaux	3.30 €	

NOM DU TARIF	MONTANT	REMARQUES – Conditions d'application
SÉANCE SCOLAIRE Dispositifs scolaires	2.50 €	Collège/École/Maternelle au Cinéma
CINÉ-GÔÛTER	5.10 €	
SUPPLÉMENT 3D	+1.50 €	
GRATUIT	0.00 €	Cartes professionnelles, cartes presse, invitation distributeurs, chèques GRAC gratuits, Intervenants cinéma, accompagnateurs groupe (1 pour 10 payants)
<u>VENTE AFFICHES</u> Grande affiche récente Petite affiche récente Grande affiche (+ de 2 ans) Petite affiche (+ de 2 ans)	6.00 € 4.00 € 3.00 € 2.00 €	
<u>Vente d'encarts publicitaires</u>	260.00 € HT	L'encart
<u>Tarif spécial dans le cadre de festival</u>	4.00 € 3.50 € 4.00 € 4.00 €	Festival Télérama Festival Télérama enfants Printemps du Cinéma Fête du Cinéma
<u>Tarif exceptionnel</u>	8 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la création du tarif exceptionnel de 8 € et ouvre le tarif réduit aux porteurs de la carte volontaire de service civique.

#### **Délibération N°22-12-20 : Économie - ZAE de l'Aucize – Convention de délégation de Maitrise d'ouvrage avec la commune de Bessey**

M. Patrick MÉTRAL expose que la commune de Bessey rénove une partie de son assainissement. Dans le cadre de l'aménagement de ZAE de l'Aucize, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien doit prévoir la réalisation de l'assainissement de la zone.

Compte tenu que cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux et qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, il est proposé une convention de délégation de Maitrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien vers la commune de Bessey.

La convention détermine :

- Les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien délègue à la commune de Bessey, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'assainissement nécessaires au raccordement de la ZAE de l'Aucize,
- Les modalités de participations financières de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien s'engage à financer l'équivalent du coût des travaux d'aménagement de l'assainissement résultant du raccordement de la ZAE de l'Aucize, conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien en vigueur.

La commune de Bessey s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux de d'assainissement résultant du raccordement de la ZAE de l'Aucize à Bessey.

Le financement estimatif est établi comme suit :

Montant total HT	48 502.09 €
Part de la commune de Bessey HT	2 425.10 €
Part de la CCPR HT	46 076.99 €

La part de chacune des parties correspond au prix des travaux qui leur incombent.

Les deux structures étant éligibles au FCTVA, la commune de Bessey facturera à la CCPR le montant des travaux TTC.

M. Charles ZILLIOX précise qu'il y a plusieurs tronçons de travaux : des travaux communaux notamment pour le raccordement de la coopérative et des travaux intercommunaux pour le raccordement de la ZAE. C'est pour cela que la commune garde à sa charge 2 425.10 € de travaux.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

### **Délibération N°22-12-21 : Économie - LEADER de la Loire : candidature programmation 2023-2027**

M. Charles ZILLIOX expose que les orientations stratégiques de la programmation FEADER 2021-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ont été votées par l'Assemblée plénière en date du 9 juillet 2020.

L'appel à candidature régional publié le 30 mars 2022 explicite les attendus quant à la candidature et notamment le périmètre du futur groupe d'action local (GAL) d'échelle départementale pour la programmation 2023-2027.

L'appel à projet « Soutien préparatoire LEADER », type d'opération 19.10 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes, permet de soutenir l'ingénierie mise en place localement pour préparer la candidature des territoires à la programmation LEADER 2023-2027/

La convention de partenariat pour la constitution d'une candidature LEADER commune du futur GAL Loire, entre Loire Forez Agglomération, Roannais Agglomération et le Parc Naturel Régional du Pilat en date de juin 2022 prépare conjointement la candidature à l'échelle du département de la Loire.

LEADER est un programme européen de développement rural ayant un impact positif sur les territoires.

Les territoires ruraux ligériens s'engagent à candidater conjointement à l'appel à candidature, publié par la région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion, pour la programmation LEADER 2023-2027.

Le périmètre de la candidature du GAL Loire comprend :

- Charlieu Belmont Communauté,
- Roannais Agglomération,
- Communauté de Communes du Pays d'Urfé,
- Communauté de Communes du Val d'Aix et Isable,
- Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône,
- Loire Forez Agglomération,
- Communauté de Communes de Forez-Est,
- Communauté de Communes des Monts du Pilat,
- Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,
- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat,
- Saint-Etienne Métropole pour neuf communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Chateauneuf, Doizieux, Farnay, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla en Gier, Pavezin, Saint-Paul-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Rochetaillée),
- Vienne Condrieu Agglomération pour onze communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Ampuis, Condrieu, Echaldas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Romain-en-Gal, Trèves, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Tupin-et-Semons).

L'ensemble de ces partenaires souhaitent s'engager à collaborer au sein du GAL Loire.

Loire Forez Agglomération est désignée comme la structure coordinatrice de la candidature.

La stratégie locale de développement du programme LEADER Loire aura pour enjeu de favoriser la transition des systèmes ruraux ligériens vers la sobriété pour améliorer les conditions de vie des habitants :

- Rendre l'économie rurale plus résiliente en soutenant les activités durables à fort ancrage local,
- Faire du tourisme une activité créatrice de valeurs, durable et accessible,
- Préserver et dynamiser un maillage de centres-bourgs vivants, structures de la ruralité.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la candidature du territoire Loire au programme européen de développement rural LEADER pour la programmation 2023-2027,
- S'engager à participer à sa stratégie locale de développement, à son programme d'actions et de coopérer à son bon fonctionnement,
- D'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la candidature du territoire Loire au programme européen de développement rural LEADER pour la programmation 2023-2027,
- S'engage à participer à sa stratégie locale de développement, à son programme d'actions et de coopérer à son bon fonctionnement,
- Autorise M. le Président à signer les documents afférents.

### **Économie : SIEL TE42 - Complément création poste pour alimentation ZA l'Auzice à Bessey**

M. Patrick MÉTRAL rappelle que lors du conseil communautaire du 29 septembre dernier, il a été décidé de confier les travaux d'électrification de la ZAE de l'Auzice au SIEL TE42.

La ZAE prévoit que les bâtiments devront accueillir des panneaux photovoltaïques en toiture. Pour cela, il est nécessaire d'implanter un nouveau poste électrique.

Le surcoût financier est le suivant :

Il se rajoute aux 78 626.08 € déjà acté par délibération.

#### **Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
	Travaux		collectivité
Complément création poste pour alimentation ZA l'Auzice	57 441 €	59.3 %	34 062 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 441 €</b>		<b>34 062 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

M. Yannick JARDIN demande quelle surface de panneau photovoltaïque est concernée.

Mme Stéphanie ISSARTEL répond que les éléments seront apportés post-réunion.

Mme Béatrice RICHARD n'est pas certaine que l'offre faite par le SIEL soit la plus juste financièrement. Elle souhaiterait d'autres devis.

M. Charles ZILLIOX reprend en disant que ce transformateur est nécessaire pour la revente de l'énergie des panneaux photovoltaïques.

M. Patrick MÉTRAL continue en disant que dans le permis d'aménager, il est prévu que la zone soit « propre » en intégrant des panneaux sur tous les bâtiments.

Mme Annick FLACHER demande quel est le montant des subventions, quel pourcentage.

Mme Stéphanie ISSARTEL répond que les éléments seront apportés post-réunion.

M. Serge RAULT propose de reporter cette décision à un prochain conseil communautaire.

Le conseil communautaire est en accord avec cette proposition.

Mme Valérie PEYSSELON informe le conseil communautaire qu'un incendie a détruit dernièrement une école. Les panneaux photovoltaïques sur le toit sont en cause.

Il est important que le SDIS et les assureurs soient informés de la présence de ces panneaux sur de tels équipements.

## Délibération N°22-12-22 : Tourisme - Base de Loisirs : Tarifs 2023

M. Michel DEVRIEUX explique que comme chaque année, il est proposé de nouveaux tarifs à compter de l'année 2023 pour la base de loisirs.

Il est proposé au conseil communautaire d'acter ces nouveaux tarifs.

Sont en noir non barré : les tarifs 2022 toujours en cours en 2023,

Sont en noir barré : les tarifs 2022 modifiés par les tarifs en rouge.

ESPACE EAUX VIVES						
ENCADREMENT (accès rivière +matériel inclus)						
TARIFS 2023	Temps	INDIV.	COLLECTIFS <sup>(3)</sup>	CE	GROUPES SCOLAIRES	CDL ET SCOL. DE LA CCPR
Cours 1 pers	1h	46,00 €				
	2h	86,00 €				
Cours 2 à 4 pers <sup>(4)</sup>	1h	31,00 €				
	2h	40,00 €				
5 pers et plus <sup>(4)</sup> ou personne suppl	1h	26				
	2h	33	<del>22</del> 25 23€/26€	<del>30</del> 31€	<del>17,5</del> 19€	9,00 €
Forfait de base	2h pr 7 pers		<del>154</del> 161€ pr 7 pers (soit <del>22</del> 23 €/pers)	<del>240</del> 217€ pr 7 pers (soit <del>30</del> 31€/pers)	<del>245</del> 259€ pr 14 pers (soit <del>17,5</del> 18,5€/pers)	
Cours collectif 2x2h (1/2 journée) <sup>(1)</sup> 2 activités ou personne supplémentaire	3h			<del>50</del> 53€		
	2x2h		<del>38</del> 41€ <del>39</del> 42€	<del>55</del> 58€	<del>34</del> 32€	
Forfait de base 2 x 2h	2 x 2h pr 7 pers		<del>266</del> 273€ pr 7 pers (soit <del>38</del> 39€/pers)			
Prestation moniteur (sans matériel)	1h	35,00 €				
	journée	230,00 €				
Raft	1 descente				<del>5,5</del> 7€	
Stage <sup>(1)</sup>	<del>5</del> x 2h	150 €				
Stage <sup>(1)</sup>	4 x 2h	110 €	<del>75</del> 79€		<del>60</del> 65€	
Stage 2 heures supplémentaires <sup>(1)</sup>	2h	25 €	<del>10</del> 20€		<del>15</del> 16€	
Stage kayak individuel	4x2h	320 €				

  

LOCATIONS (Matériels et accès rivière ou lac)					
Locations matériel + accès rivière	Temps	INDIV.	COLLECTIFS <sup>(3)</sup>	CE	GROUPES SCOLAIRES
Raft / Hot-Dog / Kayak rivière	1h	<del>20</del> 21€		16 €	
Nage en eau vives	1h	<del>14</del> 22€		16 €	
Hot-Dog / Kayak rivière/ nage en eau	2h	<del>27</del> 28 €	20 €	25 €	14 €
Forfait Eau Vive 10h	10h	150 €			
SUP	1h	<del>10</del> 11€	<del>8</del> 9€	<del>8</del> 9€	<del>7</del> 8€
	2h	<del>15</del> 16€	<del>12</del> 13€	<del>12</del> 13€	<del>10</del> 12€
Forfait SUP 10h	10h	80 €			
Canoe et kayak sur le lac, sup, C8	1h	<del>8</del> 10€	<del>8</del> 9€	<del>8</del> 9€	<del>7</del> 8€
	2h	<del>12</del> 14€	<del>12</del> 13€	<del>12</del> 13€	<del>10</del> 12€

<b>ACCÈS RIVIÈRE</b>			
<b>TARIFS PAR PERSONNE</b>	<b>Temps</b>	<b>NON LICENCIE</b>	<b>LICENCIE</b>
1/2 journée à 13h30 (licenciés)	1/2 J	<del>7€</del> 10€	<del>5,5€</del> 7€
Journée	J	<del>12€</del> 15€	<del>7,5€</del> 10€
1/2 journée à 13h30 (licenciés étrangers)	1/2 J		6€ 7€
Journée étranger	J		8€ 11€
Animation club, scolaire,SDIS et FFESSM	J	40€ 12€	
Cours SDIS	J	100€+ 2€/pers	
Année licenciés	A		80 €
Année club Rhône-Alpes Auvergne 12 mois	A		460€ 490€
Année club CK	A		700€ 710€

<b>MISE A DISPOSITION RIVIERE</b>			
	<b>Temps</b>	<b>BAS DE RIVIERE</b>	<b>RIVIERE ou BDL</b>
Compétition	1/2 J	75 €	
Compétition	J	150 €	250 €
Compétition	2 jours	300 €	500 €
Privatisation EEV ou BDL	1/2 J ou J	400€/ 1/2 j	600€/ j
<i>Mise à disposition dans le cadre des compétitions de l'accueil + de la salle de réunion + 3 WC haut + douches haut</i>			
Mise à disposition contenair	journée	20 €	

<b>LOCATION MATÉRIELS</b>	
<b>Location matériel (tarifs / personne)</b>	<b>INDIV.</b>
Chaussons	2 €
Gilet, Casque, Palmes, Pagaie, combinaison	5 €
Flotteur	8 €

<b>VENTE MATÉRIELS</b>	
Petit matériel	
Carte CO	2 €

<b>VENTE MATÉRIELS D'ACTIVITES</b>	<b>Petit matériel</b>	<b>Hydrospeed</b>	<b>Vélos / Kayak</b>	<b>Raft</b>
Catégorie A (Excellent état)	10 €	120 €	300 €	800 €
Catégorie B (Très bon état)	15 €	100 €	200 €	500 €
Catégorie C (Bon état)	20 €	80 €	100 €	400 €
Catégorie D (État correct)	25 €	50 €	50 €	300 €

<b>AIRE NATURELLE</b>			
	<b>Temps</b>	<b>INDIV.</b>	<b>COLLECTIF</b>
La nuit électricité comprise	nuit	<del>6,8€</del> 7,8€	<del>5,8€</del> 6,8€
Location petit marabout	nuit	<del>85€</del> 90€	<del>65€</del> 70€
Location grand marabout équipé	nuit	<del>420€</del> 125€	90,00 €
Location table + bancs	jour/pers	3,00 €	
Taxe de séjour		0,20 €	
Caution prise électrique	<i>adaptateur borne</i>	15,00 €	
Caution location marabout		500,00 €	
Forfait hiver 7 jours 1 emplacement et 1 pers (5,8€/nuit.pers supl)		50,00 €	

<b>AUTRES PRESTATIONS</b>		
	<b>Temps</b>	<b>Toutes catégories</b>
Salle de réunion journée	J	100 €
Salle de réunion	1/2 j	60 €
Location sonorisation/video projecteur	J	100 €

(1) concernent les activités suivantes : raft, kayak, nage en eaux vives, course d'orientation, SUP et tir à la carabine laser.

(2) entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 septembre, le nombre de compétitions est limité à 1.

*Remise de 10 % sur les locations, accordée aux détenteurs de guides et organismes sous convention avec la Communauté de communes du Pilat Rhodanien*

*Remise de 6 % accordée aux détenteurs de guides des organismes suivants : "Maison du Tourisme du Pilat".*

*Des remises pourront également être accordées lors d'opérations spéciales conduites par la Maison du Tourisme du Pilat et l'ADRT/CD de la Loire.*

(3) Tarif collectif applicable aux associations, MJC, Centre de Loisirs, Université, prestataire/indépendant assurant de l'encadrement pour le compte de la CCPR.

(4) dans le cas où l'utilisateur souhaite 1 heure d'encadrement + 1 heure de location, le tarif applicable est équivalent à 2 heures d'encadrement.

*Versement de 30% d'arrhes pour toute réservation*

<b>Tableau des pénalités en cas d'annulation ou de changement d'effectif</b>		
<b>Annulation / moniteur</b>	<b>40€/heure</b>	
	<b>Moins de 20 jours</b>	<b>La veille ou le jour de l'activité</b>
<b>Modification de date</b>		<i>Coût des activités prévues</i>
<b>Annulation</b>	<i>arrhes</i>	<i>Coût moniteurs prévus*+arrhes</i>
<b>Changement d'effectif</b>	<i>Coût moniteurs prévus*</i>	<i>Coût des activités prévues</i>

*\* En fonction des devis validés*

CAMPING DE LA LONE

TARIFS 2023 (Tarifs TTC)

EMPLACEMENTS (par nuit et par personne)

	Remarque	PERIODE BASSE avril à mai Sept & octobre	PERIODE HAUTE 1er juin au 30 août
Enfant de moins de 3 ans		gratuité	
Enfant de moins de 13 ans		2,2€ 3,2€	2,4€ 3,4€
Personne + 13 ans		4,5 5,5€	4,9€ 5,9€
Taxe de séjour		0,20 €	
Emplacement + 1 véhicule	Voiture ou moto	5,80 €	6,30 €
Emplacement seul	sur un emplacement pouvant être partagé	4,50 €	5,00 €
Véhicule supplémentaire		3,00 €	
Chien/animaux en laisse	Soumis à autorisation	3,00 €	
Visiteur		4,00 €	

AUTRES PRESTATIONS

	Remarques	INDIV.	COLLECTIF (1)
Location grand marabout équipé		430€ 125€	80,00 €
Electricité	/nuit	4,00 €	
Arhes	Permettant de valider la réservation d'un chalet/marabout et d'un emplacement sur une longue durée	30% du coût total de la prestation	
Caution casse chalet/marabout		500 €	
Caution prise électrique	adaptateur borne	50,00 €	
Caution nettoyage Chalet/ marabout	Prestation facturée en cas de nettoyage non fait dans les chalets et/ou marabout	75,00 €	

PRIX PAR CHALET

	Remarques	PERIODE BASSE (2) Janvier à mai Sept à décembre	Remise de 30-20% basse période	PERIODE HAUTE (2) 1er juin au 30	Remise de 30%-haute période
Nuit seule	En fonction des disponibilités (ne pas diffuser ce tarif pour favoriser la location 2 nuits)	85€ 95 €	68,00€	95,00 €	
Nuit supplémentaire		65€ 75 €	52,00€	75,00 €	
Semaine	7 nuits (samedi au samedi)	430€ 450€	344,00€	490,00 €	
Location Mobil Home	1 nuit	50 €		60,00 €	
Location Mobil Home	semaine	300 €		380,00 €	
Location Mobil Home	mois	550 €			
Location chalet au mois de novembre à février	novembre à février	700,00 €	490€		

TARIFS RESIDENTS\*

	Remarques	Tarifs	Taxe de séjour
Forfait résident	2 personnes + 1 véhicule + 2 autorisations accès piscine + électricité	1 700,00 €	0,20€ / résident/nuitée
Forfait résident plus	Maximum 6 personnes (et dans la limite du respect des règles de vie et de fonctionnement du camping) + 1 véhicule + accès piscine compris + électricité	2 000,00 €	0,20€ / résident/nuitée
Véhicule supplémentaire à l'année		250,00 €	
Forfait personne supplémentaire à l'année	adulte et/ou enfant	100,00 €	0,20€ / résident/nuitée
Véhicule supplémentaire à la journée		2,00 €	
Personne supplémentaire à la journée	adulte et/ou enfant	2,00 €	
Chien/animaux en laisse	(soumis à autorisation) forfaits à l'année	60,00 €	

Le tarif des forfaits résident sont proratisés en fonction de la date d'arrivée au camping

DIVERS

	Remarques	Toutes catégories
Salle d'animation	Journée	100,00 €
Salle d'animation	1/2 journée	60,00 €
Location sonorisation	Journée	100,00 €
vente drap jetable		8,00 €

(1) Tarif collectif applicable aux associations, MJC, Centre de Loisirs, Université, établissements scolaires.

(2) remise de 30 % sur les locations de chalets accordé sur des tarifs promotionnels

## TARIFS 2023 (Tarifs TTC)

LOCATION STUDIO ou CHAMBRE					
	Remarques	PERIODE BASSE Janvier à mai Sept à décembre	Période basse remise 30%	PERIODE HAUTE 1er juin au 30 août vacances de Noël	PERIODE HAUTE remise 30%
chambre 5 et 6	la chambre 1 nuit	<del>30€</del> 35€	24,50 €	40,00 €	28,00 €
Studio 4 personnes	la chambre 1 nuit	<del>75€</del> 85€	59,50 €	95,00 €	65,50 €
Studio 4 personnes	nuit supplémentaire à partir de la -3 <sup>ème</sup> 2 <sup>ème</sup> nuit	<del>65€</del> 75€	52,50 €	85,00 €	59,50 €
semaine partielle	lundi au vendredi (4 nuits)	250,00 €	175,00 €		
semaine complète	7 nuits	420,00 €	294,00 €	560,00 €	392,00 €

LOCATION GITE DE 11 à 23 PERSONNES					
	Remarques	PERIODE BASSE Janvier à mai Sept à décembre	Période basse remise 30%	PERIODE HAUTE 1er juin au 30 août vacances de Noël	PERIODE HAUTE remise 30%
Gîte partie haute 11 personnes	1 nuit	220,00 €	154,00 €	275,00 €	192,50 €
Gîte partie haute 15 personnes	1 nuit	270,00 €	189,00 €	345,00 €	241,50 €
Gîte partie haute 15 personnes	nuit supplémentaire à partir de la 3 <sup>ème</sup> nuit	225,00 €	157,50 €	300,00 €	210,00 €
Gîte complet 23 personnes	1 nuit	410,00 €	287,00 €	525,00 €	367,50 €
Gîte complet 23 personnes	nuit supplémentaire à partir de la 3 <sup>ème</sup> nuit	345,00 €	241,50 €	460,00 €	322,00 €

DIVERS			
	Remarques	PERIODE BASSE Janvier à mai Sept à décembre	PERIODE HAUTE 1er juin au 30 août Noël et jour de l'an
Arhes	Permettant de valider la réservation	30,00%	
Caution location studio et chambre		1 000,00 €	
Caution location gîte 11,15 ou 23 places		2 000,00 €	
Nettoyage studio et chambre	Prestation facturée en cas de nettoyage non fait dans les chambres ou studios	75,00 €	
Nettoyage gîte 11,15-ou-23-place	Prestation facturée en cas de nettoyage non fait dans le gîte	150,00 €	
Vente de drap jetable	taie d'oreiller, drap housse	8,00 €	
Taxe de séjour	par nuit et par personne	0,20 €	

LOCATION MATERIEL DE LOISIRS		
	Remarque	Tarif
location paddle 1 h	sur le plan d'eau	<del>40€</del> 11€
location paddle 2 h	sur le plan d'eau	<del>45€</del> 16€
location canoe 1 h	sur le plan d'eau	<del>8€</del> 10€
location canoe 2 h	sur le plan d'eau	<del>12€</del> 14€
Forfait location paddle 10h	sur le plan d'eau	80,00 €
location VAE	journée	40,00 €
location VAE	1/2 journée	23,00 €
location VAE	2 jours	60,00 €
location VAE	semaine (7 jours)	130,00 €
Carte de course d'orientation	l'unité	2,00 €

\* casque & protections

MANIFESTATION BASE DE LOISIRS		
	Remarque	Tarif
Mise à disposition contenair		20,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs visés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et autorise M. le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

## **Délibération N°22-12-23 : Maison des Services - Convention d'objectifs et de financement - CAF pour rénovation crèche Vérin**

M. Farid CHERIET expose que dans le cadre d'un appel à projet de la CAF Fonds public et territoire et afin d'anticiper les travaux de rénovation de la crèche à Vérin, nous avons déposé une demande d'aide financière auprès de la CAF, celle-ci a été acceptée.

Le Conseil d'Administration de la CAF a accordé une subvention à l'investissement de 42 727€ à utiliser avant septembre 2025. La somme étant supérieure à 23 000€, la CAF demande la signature d'une convention d'objectifs et de financement.

<b>Rénovation de la crèche à Vérin</b>				
Travaux Vérin Eté 2023	310 000,00 €	DSIL RT 2021	63 697,00 €	18 %
Maîtrise d'œuvre (10,85 %)	33 635,00 €	CAF - FPT 2022	42 727,00 €	12 %
CT/CSPS / Divers	10 000,00 €	CD 42 - Contrat Négocié	219 000,00 €	61,93 %
		Autofinancement	28 211,00 €	7,98 %
<b>TOTAL</b>	<b>353 635,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>353 635,00 €</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention d'objectifs et de financement et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de financement et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Mme Valérie PEYSSELOD demande où en sont les travaux du bâtiment.

M. Serge RAULT répond qu'une réunion technique va avoir lieu prochainement avec le maître d'œuvre. Il est laissé à penser que les travaux soient plus importants que ce que l'étude d'AMO a supposé. Des sondages destructifs vont devoir être réalisés, notamment pour trouver la raison des remontées d'humidité.

## **Délibération N°22-12-24 : Appel à projet conférence des financeurs - Part'age dans tes villages, deuxième édition**

M. Farid CHERIET rappelle que la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a fait de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur social et médico-social. Le schéma du Département de la Loire en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, fixe comme priorité le développement de la prévention de la perte d'autonomie.

Le présent appel à candidatures à vocation à mobiliser les compétences et les moyens des acteurs privés et publics (associations, collectivités, établissements publics, organismes privés chargés de mission de service public, etc.) susceptibles de développer des actions de prévention auprès de personnes à partir de 60 ans dans le département de la Loire, qu'elles soient autonomes (GIR 5 et 6 et non girées) ou confrontées à un niveau de dépendance plus important.

Objectifs attendus de l'AAP :

Promouvoir le « bien-vieillir » sur les territoires en sensibilisant ou modifiant les comportements individuels en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie autour des thématiques de prévention suivantes : habitat et cadre de vie, mobilité dont la sécurité routière, lien social, accès aux droits, usage du numérique, préparation à la retraite, accès à la culture, santé globale / bien vieillir, etc.

Les actions financées devront connaître un début de réalisation en 2023 et être finalisées avant le 31 décembre 2023.

Pour rappel, la CCPR a obtenu pour 2022 une subvention de 3 500 € pour l'organisation de « Part'age dans tes villages ».

Un nouveau projet sera proposé sur 2023 : « Projet Part'âge dans tes villages deuxième édition » (programmation d'animations intergénérationnelles sur le Pilat Rhodanien).

L'édition 2022 de « Part'âge dans tes villages » a rencontré du succès ; environ 350 personnes sont venues sur 25 ateliers intergénérationnels.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de répondre à l'appel à projet pour le financement d'un programme d'actions « intergénérationnelles » sur 2023 pour un montant d'environ 3 500 €.

Un dossier de demande de subvention sera également déposé auprès du REAPP (CAF Loire).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le dépôt de demande de subvention et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le dépôt de demande de subvention et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Mme Annick FLACHER informe l'assemblée que les communes peuvent également déposer un dossier auprès de la conférence des financeurs. Le dispositif n'est pas réservé aux EPCI.

### **Délibération N°22-12-25 : Piscine - Position du conseil communautaire sur le projet de réhabilitation de la piscine**

M. Hervé BLANC rappelle que lors du conseil communautaire du 7 juillet dernier, une présentation a été faite du rapport du Bureau d'études ADOC dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de réhabilitation de la piscine à Pélussin.

Plusieurs scénarios ont été présentés. Il a été demandé que ce rapport soit présenté et débattu dans les conseils municipaux. Une position de chaque commune était attendue fin octobre 2022.

Ainsi, il est demandé au conseil communautaire de se positionner sur le projet de réhabilitation de la piscine, sur la base du scénario 2.

M. Serge RAULT continue en disant que les communes se sont toutes positionnées. Maintenant, un point d'étape est fait. Il précise que même si la décision était positive ce soir, il n'est pas certain que le projet aille jusqu'au bout. Cela va dépendre de la fin d'AMO, du résultat du concours d'architecte, des offres suite au lancement des marchés. Il y aura d'autres votes sur ce dossier.

M. Cyrille GOHERY demande quelle serait la décision si les subventions n'étaient que de 10 % et non pas de 50 % comme envisagées.

M. Hervé BLANC répond que le conseil communautaire devrait à nouveau se positionner sur l'opportunité du projet.

M. Charles ZILLIOX demande quel est le coût à payer pour savoir si la piscine est faisable.

M. Hervé BLANC répond qu'il faut déjà aller jusqu'au bout de l'étude d'AMO que réalise ADOC.

M. Thomas PUTMAN demande quel est le coût de fonctionnement.

M. Hervé BLANC précise que le rapport le précise, mais il n'est pas ajusté aux dernières courbes de l'énergie.

M. Farid CHERIET précise que le coût de fonctionnement n'a rien à voir avec celui d'un équipement ouvert à l'année. En plus, celui étant ouvert sur la belle période, le chauffage est moindre.

M. Patrick MÉTRAL demande à l'assemblée si ce projet est bien le projet du mandat : 4.2 millions c'est beaucoup.

M. Yannick JARDIN voudrait savoir si celui-ci se fait, c'est au détriment de quel projet.

M. Serge RAULT expose qu'à ce jour aucun projet n'est compromis par cette réalisation. Sur la proposition de nouvelle crèche évoquée par la commune de Chavanay, il relève qu'à ce jour et au vu des chiffres, les besoins de garde apparaissent couverts soit par les crèches du territoire, soit par les assistantes maternelles. Il n'y a, à ce jour, pas de besoin identifié.

Si toutefois, on souhaitait créer une crèche ; c'est 60 000 € minimum de reste à charge annuel en coût de fonctionnement pour la CCPR pour 12 places. Un autre projet identifié est la création d'une

deuxième salle de cinéma. Le coût n'est pas identifié. Par contre, il rappelle que la natation scolaire est un des projets envisagés.

La question à se poser est quelle sera la proposition en piscine faite à nos habitants et scolaires d'ici cinq à dix ans. Pour le conseil municipal de Saint-Pierre-de-bœuf, la natation scolaire est une des motivations dans la décision de réhabiliter cette piscine. Sans cela, la réponse aurait été peut-être différente.

Mme Béatrice RICHARD se demande comment va faire l'intercommunalité dans l'avenir pour investir en s'engageant sur ce projet. Il importe de bien réfléchir sur ce dossier.

M. Serge RAULT répond que ce projet est en discussion depuis plusieurs années.

Mme Annick FLACHER rappelle que la motivation du conseil communautaire pour que cette piscine soit d'intérêt communautaire est la natation scolaire. C'est ce qui a motivé son conseil.

M. Charles ZILLIOX est en accord avec Mme Annick FLACHER. Mais, il précise que son conseil municipal n'est pas favorable à ce projet car il le trouve trop cher.

M. Joël MOULIN demande quel serait le coût d'une réhabilitation a minima.

M. Hervé BLANC répond que c'est ce qui est proposé dans les scénarios 1 et 2. Il rappelle que la piscine est fuyarde, plus aux normes d'accessibilité et de sécurité. Les économies possibles seraient sur le flash pad.

M. Joël MOULIN précise que le conseil municipal de la Chapelle-Villars est contre les scénarios 1 et 2, mais pas contre la réhabilitation de la piscine. Il souhaiterait un scénario sans accueil des scolaires pour connaître le surcoût.

M. Hervé BLANC répond que cela peut être estimé à 700 000 € HT sur les 4.2 millions.

En réponse à une interrogation sur le relèvement de la fiscalité lié à ce projet, M. Serge RAULT note que beaucoup de communes ont dû ou devront augmenter les taux de fiscalité en 2023 pour financer les projets à venir. Dire qu'augmenter la taxe foncière de 0.5 % pour financer la réhabilitation de la piscine a le mérite d'être clair et représente une hausse minime.

Mme Béatrice RICHARD précise que pour sa part, les taux n'augmenteront pas sur sa commune.

M. Charles ZILLIOX continue en disant que c'est dommage que ce soit cet impôt qui paye les travaux, car tout le monde ne contribue pas.

M. Jacques BERLIOZ demande s'il est possible d'avancer sur les études.

M. Hervé BLANC précise que ce n'est pas d'accueillir les enfants qui coûte cher, mais la réhabilitation. Il précise que certaines communes ont fait le choix de piscine ludique uniquement. Après quelques années, elles s'interrogent sur la pertinence de maintenir l'équipement ouvert, car il n'y a pas suffisamment de recettes et de public. Les scolaires garantissent une ressource.

M. Farid CHERIET continue en disant que Bourg-Argental, la différence est dans le fait que leur territoire est fléché comme prioritaire dans la carte scolaire sur les équipements d'Annonay, ce qui n'est pas le cas pour nos communes sur les piscines de Saint-Maurice-l'Exil, Roussillon, Annonay. Il précise qu'aujourd'hui les écoles (et pas toutes) ont des créneaux dans les piscines extérieures. À l'avenir qu'en sera-t-il ? Il rappelle que la natation scolaire est obligatoire. Quelle réponse pourra-t-on donner si nous n'avons plus de créneaux dans les piscines extérieures et que nous n'avons plus de piscine ? il rappelle que la décision de 2017 est importante et a été prise pour sa commune car elle intégrait l'accueil des scolaires. Il termine en disant qu'il faut être pédagogue avec les gens. Ils peuvent comprendre la hausse de la fiscalité si c'est pour un tel équipement.

M. Michel DEVRIEUX adhère complètement à ces propos. La commune de Pélussin ne peut envoyer que trois classes sur six en cours de natation, par manque de créneau.

M. Stéphane TARAIN précise qu'une piscine a besoin d'eau. Quels équipements de récupération d'eau ont été envisagés ?

M. Hervé BLANC répond que l'AMO n'a pas encore travaillé sur ce point, c'est trop tôt. Nous ne sommes actuellement que sur la faisabilité.

M. Yannick JARDIN se dit dubitatif sur l'accueil des scolaires. Il ne voit pas comment cela est possible avec les temps de transport et d'habillement.

M. Hervé BLANC précise que le rapport précise ces éléments.

M. Yannick JARDIN regrette de ne pas avoir eu assez la parole lors de la dernière séance.

M. Hervé BLANC et Serge RAULT pensent que ce sujet a fait l'objet de larges débats permettant à chacun de s'exprimer.

M. Michel BOREL et M. Serge RAULT notent que les études d'AMO sont financées actuellement par les dépenses de la piscine du fait de sa fermeture (attribution de compensation retirée à Pélussin). Du coup, les études n'empiètent pas sur les marges de manœuvres de la CCPR.

Mme Martine MAZOYER dit que l'eau se rarifie, on demande aux gens de moins consommer, de moins avoir de piscine individuelle. Aujourd'hui, aucune réponse n'est donnée par l'intercommunalité. La piscine serait aussi une réponse à un besoin touristique.

À l'issu de ces échanges, il est demandé au conseil communautaire de se positionner sur le projet de réhabilitation de la piscine, sur la base du scénario 2.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 8 voix CONTRE et 2 voix d'ABSTENTION approuve le projet de réhabilitation de la piscine, sur la base du scénario 2.

CONTRE	ABSTENTION
Mme Béatrice RICHARD	M. Jean Louis POLETTI
M. Philippe BAUP	Mme Sylvie GUISET
M. Charles ZILLIOX	
M. Jacques BERLIOZ	
M. Patrick MÉTRAL	
Mme Brigitte BARBIER	
M. Jean-Baptiste PERRET	
Mme Nathalie BÉAL	

## ❑ QUESTIONS DIVERSES

### **SYSTÈME BAVA**

M. Hervé BLANC rappelle aux communes son souhait d'acheter des barrières BAVA. Des mutualisations peuvent être envisagées.

### **EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI**

M. Philippe ARIÈS rappelle les extensions de consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Des documents de communications sont disponibles pour les habitants.

**Information sur les décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire :**

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le Président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Dix décisions ont été prises depuis la dernière réunion.

<b>NUMÉRO DE DÉCISION</b>	<b>DATE DE DÉCISION</b>	<b>OBJET</b>
<b>D-22-97</b>	24/10/2022	Décision portant autorisation de signature du marché pour la reprise du carrelage de la cuisine centrale
<b>D-22-98</b>	21/10/2022	Décision portant sur l'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de l'Espace Eaux Vives à Saint-Pierre-de-Bœuf
<b>D-22-99</b>	26/10/2022	Décision portant sur la réalisation d'un audit énergétique, dans le cadre du PLH2 2018-2024 - 2AC7-22-055 à Chuyer
<b>D-22-100</b>	07/11/2022	Décision portant autorisation de signature du marché pour la construction d'un petit bâtiment de rangement de matériel à l'EEV - Lot 1 : Terrassement VRD
<b>D-22-101</b>	07/11/2022	Décision portant autorisation de signature du marché pour la construction d'un petit bâtiment de rangement de matériel à l'EEV - Lot 2 : Gros œuvre
<b>D-22-102</b>	07/11/2022	Décision portant autorisation de signature du marché pour la construction d'un petit bâtiment de rangement de matériel à l'EEV - Lot 3 : Charpente, Couverture, Zinguerie, Bardage bois, Menuiseries extérieures
<b>D-22-103</b>	07/11/2022	Décision portant autorisation de signature du marché pour la construction d'un petit bâtiment de rangement de matériel à l'EEV - Lot 5 : Electricité
<b>D-22-104</b>	17/11/2022	Décision portant autorisation de signature du marché pour la construction d'un bassin de rétention à l'Aucize sur la commune de Bessey
<b>D-22-105</b>	06/12/2022	Décision portant sur une aide communautaire, dans le cadre du PLH2 2018-2024 pour la réhabilitation énergétique d'un logement - 2AC3-22-035 à Roisey
<b>D-22-106</b>	06/12/2022	Décision portant sur une aide communautaire, dans le cadre du PLH2 2018-2024 pour la réhabilitation énergétique d'un logement - 2AC3-22-036 à Pélussin

## Lieu et date du prochain Conseil Communautaire

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR			
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 8 décembre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 16 décembre 2022	18h00	Salle des fêtes de Malloval
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 6 janvier 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau + vœux	jeudi 12 janvier 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CSP SPL	lundi 16 janvier 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 19 janvier 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 23 janvier 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 26 janvier 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CA SPL	jeudi 2 février 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 9 février 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 16 février 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire - DOB	jeudi 23 février 2023	18h00	Mairie de Pélussin au Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 27 février 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 2 mars 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 9 mars 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 16 mars 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 23 mars 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 27 mars 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CSP SPL	lundi 27 mars 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 30 mars 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 6 avril 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CA SPL	jeudi 13 avril 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 20 avril 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 24 avril 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 27 avril 2023	18h00	Mairie de Roisey
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 4 mai 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CSP SPL, à confirmer	mardi 9 mai 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 11 mai 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 22 mai 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CA SPL	jeudi 25 mai 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 1 juin 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> AG SPL	jeudi 8 juin 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 16 juin 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 22 juin 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 26 juin 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Réunion des Salariés de la SPL	jeudi 29 juin 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 6 juillet 2023	18h00	Mairie de Saint-Appollinard
<input checked="" type="checkbox"/> Commission des marchés publics	jeudi 5 janvier	16h00	siège de la CCPR

Mise à jour

mercredi 7 décembre 2022

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le jeudi 26 janvier 2023 à 18h00 dans la salle du conseil communautaire à Pélussin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance

Patrick MÉTRAL